

## **QUARTIER NUMÉRO 5**

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag -501 à 503

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS									
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)									
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>			
1. Agriculture et élevage commercial	X		3. Entreposage intérieur			9. Centre de détention			
2. Culture du sol	X		4. Exposition de véhicules (vente/location)			10. Centre de réhabilitation			
3. Horticulture et culture en serres	X		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération			11. Centre d'accueil et d'hébergement			
4. Garde d'animaux de type chenil			6. Fourrière municipale			12. Services culturels et de loisirs			
5. Élevage d'animaux de compagnie	(1)					13. Services de garde à l'enfance			
6. Élevage artisanal	X					14. Terrain de stationnement			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			1. Exploitation forestière	X		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)		(3)	
2. Vente de matériaux de construction			2. Exploit. minière			2. Unifamilial isolé		(1)	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			3. Carrières, broyage et concassage	(2)		3. Unifamilial jumelé			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			4. Sablières et gravières	(2)		4. Bifamilial isolé		(1)	
5. Vente au détail en général			5. Traitement des déchets			5. Unifamilial en rangée			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			6. Captage d'eau potable	(1)		6. Trifamilial isolé			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz						7. Bifamilial jumelé			
8. Vente, location de véh. de promenade			1. Industrie des aliments et des boissons			8. Multifamilial isolé de 4 logements			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			2. Industrie du cuir, textile et habillement			9. Bifamilial triplé			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			3. Usine de sciage et de transformation			10. Trifamilial jumelé			
11. Atelier de débosselage et de peinture			4. Usinage du bois			11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements			
12. Inst. financières, assurances, etc.			5. Industrie du papier et prod. connexes			12. Trifamilial en rangée			
13. Services de santé privés			6. Fabrication de produits de métal			13. Multifamilial de 7 logements et plus			
14. Services professionnels et administratifs			7. Fabr. de machineries et équipements			14. Maison de chambres (rés. de groupe)			
15. Services personnels			8. Usine de béton et de produits de béton			15. Habitation saisonnière (chalet)		(1)	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			9. Usine de béton bitumineux			16. Habitation rustique (camp de chasse)		X	
17. Hébergement commercial			10. Industrie contraignante en général						
18. Restauration			11. Industrie non contraignante en général						
19. Casse-croûte, bar laitier						<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
20. Services de bars sans spectacles			<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>			1. Gîte touristique (Bed and breakfast)		X	
21. Services de bars et spectacles			1. Parc de quartier			2. Logement parental (Pavillon jardin)		X	
22. Spectacles à caractère érotique			2. Parc d'agglomération			3. Élevage artisanal		X	
23. Divertissements et loisirs intér. privés			3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X		4. Garde d'animaux de type chenil		X	
24. Divertissements et loisirs extér. privés			4. Sentier pour véhicules motorisés	X		5. Élevage d'animaux de compagnie		X	
25. Services de taxi, d'ambulance						6. Élevage de chiens de race		X	
26. Transports urbains et interurbains			<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)			
27. Transport de marchandises			1. Électricité et télécommunications	X					
28. Entrepreneur en bâtiment			2. Terminal de chemin de fer			<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			3. Réseaux d'utilités publiques	X					
			4. Services des travaux publics						
			5. Enseignement public ou privé						
			6. Institutions religieuses						
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			7. Serv. sociaux, de santé et comm.						
1. Entreposage. extérieur d'embarcations	(1)		8. Services administratifs gouvernementaux						
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.									
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>									
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>			<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>						
1. Entreposage/remisage intérieur	X		1. Place d'affaires	X					
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X		2. Complémentaire de commerces						
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X		3. Compl. de services et artisanat	X					
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R		4. Complémentaire de casse-croûte	(2)					
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X					
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R		6. Compl. para-indust. avec nuisance						
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R		7. Complémentaire de service de garde	X					
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R		8. Complémentaire de résidence de groupe						
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R		9. Logement d'accompagnement	X					
			10. Logements complémentaires						

07-503

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag -501 à 503

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE		
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>										
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage		
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages		
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages		
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé										
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages		
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage		
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>										
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages		
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m		
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m		
<b>CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT</b>										
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	Murs		Totale		
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>										
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m	
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.3.3						
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil	
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m	
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)										
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>										
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m	
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil										
<b>AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)</b>										
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>				
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)				
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)				
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)				
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)				
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)				
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)				
5. Terrasse	L,R (2)									
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER</b>										
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen					
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)					
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)					
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite					
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol	<b>X</b>	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
6. Élevage artisanal		1. Exploitation forestière	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		2. Exploit. minière	
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	
5. Vente au détail en général		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		1. Industrie des aliments et des boissons	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
8. Vente, location de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		4. Usinage du bois	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		5. Industrie du papier et prod. connexes	
11. Atelier de débosselage et de peinture		6. Fabrication de produits de métal	
12. Inst. financières, assurances, etc.		7. Fabr. de machineries et équipements	
13. Services de santé privés		8. Usine de béton et de produits de béton	
14. Services professionnels et administratifs		9. Usine de béton bitumineux	
15. Services personnels		10. Industrie contraignante en général	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		11. Industrie non contraignante en général	
17. Hébergement commercial		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
18. Restauration		1. Parc de quartier	
19. Casse-croûte, bar laitier		2. Parc d'agglomération	
20. Services de bars sans spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<b>X</b>
21. Services de bars et spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés	<b>X</b>
22. Spectacles à caractère érotique		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		1. Électricité et télécommunications	<b>X</b>
24. Divertissements et loisirs extér. privés		2. Terminal de chemin de fer	
25. Services de taxi, d'ambulance		3. Réseaux d'utilités publiques	
26. Transports urbains et interurbains		4. Services des travaux publics	
27. Transport de marchandises		5. Enseignement public ou privé	
28. Entrepreneur en bâtiment		6. Institutions religieuses	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		8. Services administratifs gouvernementaux	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>			
1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)			
2. Unifamilial isolé	<b>(1)</b>		
3. Unifamilial jumelé			
4. Bifamilial isolé			
5. Unifamilial en rangée			
6. Trifamilial isolé			
7. Bifamilial jumelé			
8. Multifamilial isolé de 4 logements			
9. Bifamilial triplé			
10. Trifamilial jumelé			
11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements			
12. Trifamilial en rangée			
13. Multifamilial de 7 logements et plus			
14. Maison de chambres (rés. de groupe)			
15. Habitation saisonnière (chalet)			
16. Habitation rustique (camp de chasse)			
<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>			
1. Pourvoirie			
2. Centre récréotouristique			
3. Activités récréatives contraignantes			
4. Terrain de camping			
5. Centre équestre			
6. Station de ski			
7. Terrain de Golf			
8. Centre d'activités aquatiques			
9. Marina			
10. Plage publique			
11. Centre agro-touristique			
<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
1.			
2.			
3.			
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	<b>X</b>	1. Place d'affaires	<b>X</b>
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<b>X</b>	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	<b>X</b>	3. Compl. de services et artisanat	<b>X</b>
4. Remisage ext. de véh. de promenade	<b>L,R</b>	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	5. Compl. para-indust. sans nuisance	<b>X</b>
6. Remisage extérieur de matériel roulant	<b>L,R</b>	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	<b>X</b>
8. Entr. ext. de matériaux de construction	<b>L,R</b>	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>L,R</b>	9. Logement d'accompagnement	<b>X</b>
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**■** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag - 504

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)					1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X					2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>						3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)					4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)					5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CSL - 501

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CSL - 502

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général	X		
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.	X		
13. Services de santé privés	X		
14. Services professionnels et administratifs	X		
15. Services personnels	X		
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial	X		
18. Restauration	X		
19. Casse-croûte, bar laitier	X		
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X		
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X		
25. Services de taxi, d'ambulance	X		
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		3. Entreposage intérieur	X
		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
		6. Fourrière municipale	
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	
		2. Exploit. minière	
		3. Carrières, broyage et concassage	
		4. Sablières et gravières	
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	
		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
		1. Parc de quartier	X
		2. Parc d'agglomération	X
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
		4. Sentier pour véhicules motorisés	
		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
		1. Électricité et télécommunications	
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	X
		4. Services des travaux publics	X
		5. Enseignement public ou privé	X
		6. Institutions religieuses	X
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X
		8. Services administratifs gouvernementaux	X
		9. Centre de détention	
		10. Centre de réhabilitation	
		11. Centre d'accueil et d'hébergement	X
		12. Services culturels et de loisirs	X
		13. Services de garde à l'enfance	X
		14. Terrain de stationnement	
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	X
		3. Unifamilial jumelé	X
		4. Bifamilial isolé	X
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**■** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière      droit acquis est reconnu.  
 (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CSL - 502

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général	X		
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.	X		
13. Services de santé privés	X		
14. Services professionnels et administratifs	X		
15. Services personnels	X		
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial	X		
18. Restauration	X		
19. Casse-croûte, bar laitier	X		
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance	X		
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		3. Entreposage intérieur	X
		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
		6. Fourrière municipale	
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	
		2. Exploit. minière	
		3. Carrières, broyage et concassage	
		4. Sablières et gravières	
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	
		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
		1. Parc de quartier	X
		2. Parc d'agglomération	X
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
		4. Sentier pour véhicules motorisés	
		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
		1. Électricité et télécommunications	
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	X
		4. Services des travaux publics	X
		5. Enseignement public ou privé	X
		6. Institutions religieuses	X
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X
		8. Services administratifs gouvernementaux	X
		9. Centre de détention	
		10. Centre de réhabilitation	
		11. Centre d'accueil et d'hébergement	X
		12. Services culturels et de loisirs	X
		13. Services de garde à l'enfance	X
		14. Terrain de stationnement	
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	X
		3. Unifamilial jumelé	X
		4. Bifamilial isolé	X
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
		<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>	
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**■** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES À DESSERTE LOCALE**

CSL - 503

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen (4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen) (5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens) (6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

For – 501 et 502

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE		
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>										
1. Unifamilial unimodulaire										
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages		
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé										
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé										
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages		
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage		
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>										
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages		
2. Archidôme										
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m		
<b>CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT</b>										
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	Murs		Totale		
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>										
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m	
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.3.3						
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil	
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)										
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)										
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>										
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m	
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil										
<b>AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)</b>										
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>				
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée			X (2)	
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)	
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)	
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole			X (2)	
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée			X (2)	
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)	
5. Terrasse	L,R (2)									
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER</b>										
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen (4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen) (5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens) (6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite					
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre				
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré				
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral				

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	<b>X</b>	9. Centre de détention	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance	
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement	
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Exploitation forestière	<b>X</b>	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		2. Exploit. minière		2. Unifamilial isolé	<b>X</b>
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage		3. Unifamilial jumelé	
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	<b>(2)</b>	4. Bifamilial isolé	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds	<b>X</b>	5. Traitement des déchets		5. Unifamilial en rangée	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable		6. Trifamilial isolé	
5. Vente au détail en général		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>		7. Bifamilial jumelé	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		1. Industrie des aliments et des boissons		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		2. Industrie du cuir, textile et habillement		9. Bifamilial triplé	
8. Vente, location de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation		10. Trifamilial jumelé	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	<b>X</b>	4. Usinage du bois		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade	<b>X</b>	5. Industrie du papier et prod. connexes		12. Trifamilial en rangée	
11. Atelier de débosselage et de peinture	<b>X</b>	6. Fabrication de produits de métal		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
12. Inst. financières, assurances, etc.	<b>X</b>	7. Fabr. de machineries et équipements		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
13. Services de santé privés		8. Usine de béton et de produits de béton		15. Habitation saisonnière (chalet)	
14. Services professionnels et administratifs		9. Usine de béton bitumineux		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
15. Services personnels		10. Industrie contraignante en général			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		11. Industrie non contraignante en général	<b>X</b>	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
17. Hébergement commercial		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>		1. Pourvoirie	
18. Restauration		1. Parc de quartier		2. Centre récréotouristique	
19. Casse-croûte, bar laitier		2. Parc d'agglomération		3. Activités récréatives contraignantes	
20. Services de bars sans spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<b>X</b>	4. Terrain de camping	
21. Services de bars et spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés		5. Centre équestre	
22. Spectacles à caractère érotique		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		6. Station de ski	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		1. Électricité et télécommunications		7. Terrain de Golf	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		2. Terminal de chemin de fer		8. Centre d'activités aquatiques	
25. Services de taxi, d'ambulance	<b>X</b>	3. Réseaux d'utilités publiques		9. Marina	
26. Transports urbains et interurbains	<b>X</b>	4. Services des travaux publics		10. Plage publique	
27. Transport de marchandises	<b>X</b>	5. Enseignement public ou privé		11. Centre agro-touristique	
28. Entrepreneur en bâtiment	<b>X</b>	6. Institutions religieuses		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
29. Entrepreneur de machineries lourdes	<b>X</b>	7. Serv. sociaux, de santé et comm.		1.	
		8. Services administratifs gouvernementaux		2.	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>				3.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	<b>X</b>	<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
		1. Entreposage/remisage intérieur	<b>X</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	<b>X</b>
		2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<b>X</b>	12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		3. Stationnement ext. de véhicules lourds	<b>X</b>	13. Élevage artisanal	
		4. Remisage ext. de véh. de promenade	<b>L,R</b>	14. Garde d'animaux de type chenil	
		5. Remisage ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	15. Élevage d'animaux de compagnie	
		6. Remisage extérieur de matériel roulant	<b>L,R</b>	16. Élevage de chiens de race	
		7. Entreposage extérieur de matériel divers	<b>L,R</b>	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		8. Entr. ext. de matériaux de construction	<b>L,R</b>	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>L,R</b>		
		10. Logements complémentaires			

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**□** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES**

la - 501

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
<b>CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT</b>									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.3.3					
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil									
<b>AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)</b>									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			X (2)
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER</b>									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)						(3) : Mur latéral mitoyen			
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau						(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)			
						(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)			
						(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)			
						Nil : Aucune norme prescrite			
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTICE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 501 et 502

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>					
1. Agriculture et élevage commercial		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention	
2. Culture du sol		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
3. Horticulture et culture en serres		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	
5. Élevage d'animaux de compagnie				13. Services de garde à l'enfance	
6. Élevage artisanal				14. Terrain de stationnement	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
1. Gros - produits de consomm. courants		1. Exploitation forestière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
2. Vente de matériaux de construction		2. Exploit. minière		2. Unifamilial isolé	X
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		3. Carrières, broyage et concassage		3. Unifamilial jumelé	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		4. Sablières et gravières		4. Bifamilial isolé	X
5. Vente au détail en général		5. Traitement des déchets		5. Unifamilial en rangée	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		6. Captage d'eau potable		6. Trifamilial isolé	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz				7. Bifamilial jumelé	
8. Vente, location de véh. de promenade		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		1. Industrie des aliments et des boissons		9. Bifamilial triplé	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		10. Trifamilial jumelé	
11. Atelier de débosselage et de peinture		3. Usine de sciage et de transformation		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
12. Inst. financières, assurances, etc.		4. Usinage du bois		12. Trifamilial en rangée	
13. Services de santé privés		5. Industrie du papier et prod. connexes		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
14. Services professionnels et administratifs		6. Fabrication de produits de métal		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
15. Services personnels		7. Fabr. de machineries et équipements		15. Habitation saisonnière (chalet)	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		8. Usine de béton et de produits de béton		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
17. Hébergement commercial		9. Usine de béton bitumineux			
18. Restauration		10. Industrie contraignante en général		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
19. Casse-croûte, bar laitier		11. Industrie non contraignante en général		1. Pourvoirie	
20. Services de bars sans spectacles				2. Centre récréotouristique	
21. Services de bars et spectacles		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>		3. Activités récréatives contraignantes	
22. Spectacles à caractère érotique		1. Parc de quartier	X	4. Terrain de camping	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		2. Parc d'agglomération		5. Centre équestre	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	6. Station de ski	
25. Services de taxi, d'ambulance		4. Sentier pour véhicules motorisés	X	7. Terrain de Golf	
26. Transports urbains et interurbains				8. Centre d'activités aquatiques	
27. Transport de marchandises		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		9. Marina	
28. Entrepreneur en bâtiment		1. Électricité et télécommunications		10. Plage publique	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		2. Terminal de chemin de fer		11. Centre agro-touristique	
		3. Réseaux d'utilités publiques			
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		4. Services des travaux publics		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		5. Enseignement public ou privé		1.	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		6. Institutions religieuses		2.	
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		3.	
		8. Services administratifs gouvernementaux			
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>					
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)	R
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X		
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement			
		10. Logements complémentaires			
<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		<b>■</b> : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).			

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction

A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

(3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 501 et 502

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTICE – MAISON MOBILE (UNIMODULAIRE)**

Rm – 501

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b> 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b> 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b> 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b> 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)	X
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b> 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b> 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b> 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique	
	<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b> 1. Parc de quartier 2. Parc d'agglomération 3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.) 4. Sentier pour véhicules motorisés		X  X
	<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b> 1. Électricité et télécommunications 2. Terminal de chemin de fer 3. Réseaux d'utilités publiques 4. Services des travaux publics 5. Enseignement public ou privé 6. Institutions religieuses 7. Serv. sociaux, de santé et comm. 8. Services administratifs gouvernementaux		
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 5. Stationnement et occupation temporaires de roulottes de camping et de véhicules récréatifs	13-632 (2)
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b> 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b> 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> ) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 1. 2. 3.	
<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		<b> </b> : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) Assujéti au règlement sur les usages conditionnels  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE – MAISON MOBILE (UNIMODULAIRE)**

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage	
2. Unifamilial isolé									
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 2 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisé	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen (4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen) (5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens) (6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 q) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

## TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE RÉSIDENTIE RURALE

Rr – 501

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b> 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b> 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b> 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b> 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b> 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b> 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b> 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique	
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b> 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b> 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> ) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière


(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 501

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres	X	6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
		1. Exploitation forestière	X	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général				6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>		7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons		8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation		10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal		13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton		15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux		16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général		
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
18. Restauration				1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>		2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	X	3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération		4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés		6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés				7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications		9. Marina
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer		10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques		11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics		
		5. Enseignement public ou privé		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		6. Institutions religieuses		1.
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		2.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux		3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement		
		10. Logements complémentaires		
<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		 : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).		

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 501

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	8,0 m	55,0 m.c.	3,0 m	4,8 m	3,0 m
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 502 et 503

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol	<b>X</b>		
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.			
13. Services de santé privés			
14. Services professionnels et administratifs			
15. Services personnels			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial			
18. Restauration			
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		3. Entreposage intérieur	
		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
		6. Fourrière municipale	
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	<b>X</b>
		2. Exploit. minière	
		3. Carrières, broyage et concassage	
		4. Sablières et gravières	
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	
		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
		1. Parc de quartier	<b>X</b>
		2. Parc d'agglomération	
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<b>X</b>
		4. Sentier pour véhicules motorisés	
		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
		1. Électricité et télécommunications	
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	
		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
		8. Services administratifs gouvernementaux	
		9. Centre de détention	
		10. Centre de réhabilitation	
		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
		12. Services culturels et de loisirs	
		13. Services de garde à l'enfance	
		14. Terrain de stationnement	
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	<b>X</b>
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	<b>X</b>
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	<b>X</b>
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	<b>X</b>
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
		<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	<b>X</b>	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<b>X</b>	1. Place d'affaires	<b>X</b>
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		2. Complémentaire de commerces	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	<b>L,R</b>	3. Compl. de services et artisanat	<b>X</b>
5. Remisage ext. de véhicules lourds		4. Complémentaire de casse-croûte	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	<b>L,R</b>	5. Compl. para-indust. sans nuisance	<b>X</b>
7. Entreposage extérieur de matériel divers		6. Compl. para-indust. avec nuisance	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	<b>R</b>	7. Complémentaire de service de garde	<b>X</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>L,R</b>	8. Complémentaire de résidence de groupe	
		9. Logement d'accompagnement	<b>X</b>
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	<b>X</b>
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**■** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 502 et 503

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

